

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUÇÈNE
AR2024 PVL 6 69

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COURSE CYCLISTE – KLIMMEN TEGEN – 20 MAI 2024**

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2131-3 et suivants

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande réalisée par Monsieur Bart Dierick, représentant l'association KLIMMEN TEGEN, dont le siège est situé à Amsterdam aux Pays Bas, en vue d'organiser une course cycliste le lundi 20 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Groseau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association KLIMMEN TEGEN est autorisée à occuper le domaine public, parcelle cadastrée section AN n°63, en vue d'y organiser une course cycliste.

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sera interdite sur le parking du Groseau le lundi 20 mai 2024 entre 06h00 et 18h00, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, et des organisateurs.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 20 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation, la commune de Malaucène fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALAUÇÈNE et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Malaucène.

Malaucène, le 18 04 2023

Monsieur le maire

F. TENON



Pièces annexées : 1 plan

Publié le 25 avril 2024

